



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 80045

Numéro SIREN : 417 568 771

Nom ou dénomination : SARL DV EXPERTS

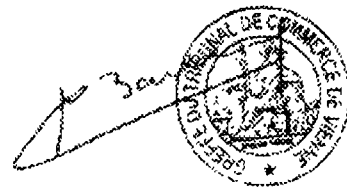
Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005327



570865

Dénomination : SARL DV EXPERTS
Adresse : Parc D'activités du Bert 38630 Les Avenieres -FRANCE-
n° de gestion : 1998B80045
n° d'identification : 417 568 771
n° de dépôt : A2015/005327
Date du dépôt : 08/12/2015

Pièce : Projet



570865

n° 5314 & 08/11/15

PROJET DE FUSION
ENTRE LA SOCIETE SUD EST COMPTABILITE
(SOCIETE ABSORBEE)
ET
LA SOCIETE DV EXPERTS
(SOCIETE ABSORBANTE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **SUD EST COMPTABILITE**, société à responsabilité limitée au capital de 91.210 euros dont le siège social est situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 321 524 357 RCS VIENNE, représentée par Madame Cécile DURDUX et Monsieur Pierre BURDY, Gérants, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbée » ou « SUDESCO ».

SOCIETE ABSORBEE
D'UNE PART,

ET :

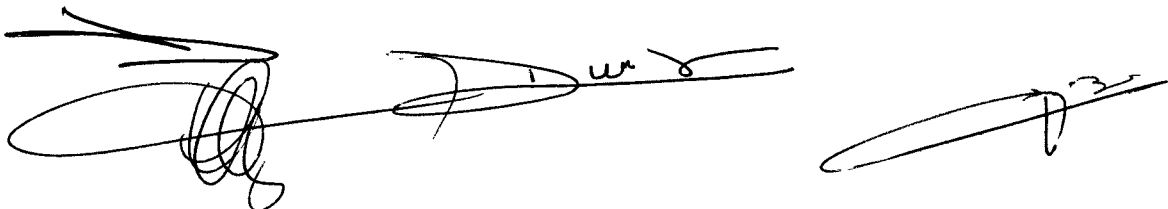
- La société **DV EXPERTS**, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à 38630 LES AVENIERES – Parc d'Activités du Bert et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 417 568 771 RCS VIENNE, représentée par Madame Carole DREUX, Directrice associée et Monsieur Damien DREUX, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbante » ou « DV EXPERTS »

SOCIETE ABSORBANTE
D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **SUDESCO** doit transmettre son patrimoine à la société **DV EXPERTS**.



- SECTION I -

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
DATE D'EFFET DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION**

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES
EXISTANT ENTRE ELLES**

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

▪ **Présentation de la société SUDESCO (société absorbée)**

La société **SUDESCO** est une société à responsabilité limitée au capital de 91.210 euros, dont le siège social est situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE depuis le **26 août 1981**.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social s'élève actuellement à 91.210 euros. Il est divisé en 1.303 parts sociales de 70 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. Son extrait K Bis est annexé aux présentes (Annexe n°1).

La société absorbée est soumise aux dispositions des articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce.

Les parts sociales de la société absorbée ne sont pas inscrites à la côte officielle ou au marché libre d'une bourse de valeurs mobilières en France ou à l'étranger.

La société absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

La société absorbée n'a pas de parts sociales bénéficiaires en circulation.

Elle a pour activité l'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

▪ **Présentation de la Société DV EXPERTS (société absorbante)**

La société **DV EXPERTS** est une société à responsabilité limitée au capital de 20.000, dont le siège social est situé à 38630 LES AVENIERES – Parc d'activités du Bert.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE depuis le **12 février 1998**.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social s'élève actuellement à 20.000 euros divisé en 600 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. Son extrait K Bis est annexé aux présentes (*Annexe n°2*).

La société absorbante est soumise aux dispositions des articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce.

Les parts sociales de la société absorbante ne sont pas inscrites à la côte officielle ou au marché libre d'une bourse de valeurs mobilières en France ou à l'étranger.

La société absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

La société absorbante n'a pas de parts sociales bénéficiaires en circulation.

Elle a pour activité, l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

1.2 Liens entre les sociétés

▪ **Liens en capital**

Il est précisé en ce qui concerne les liens en capital entre les Parties que la société DV EXPERTS détient à la date de ce jour 716 des 1.303 parts sociales composant le capital social de la société SUDESCO, pour les avoir acquises en date du 4 décembre 2015. A la date du 4 janvier 2016, elle détiendra 802 des 1.303 parts composant le capital de la société SUDESCO.

▪ **Dirigeants**

Les sociétés, Parties à l'opération de fusion, n'ont donc aucun dirigeant commun.

ARTICLE 2 – REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION / MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération projetée est soumise au régime juridique défini par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et spécialement, par les articles L.236-10, L.236-11, L.236-14, L. 236-20 et L.236-21 dudit Code.

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions réglementaires y afférentes du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement N° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (désormais Autorité des Normes Comptables).

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 3.4 de la section II des présentes.

La fusion par absorption de la société SUDESCO par la société DV EXPERTS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification de ces deux sociétés qui font désormais partie du même groupe, ont le même objet social et exploitent la même activité.

Elle devrait permettre de réduire le coût de la gestion de ces sociétés et d'accentuer les synergies opérationnelles et économiques.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, dont notamment le montant de l'actif net apporté, les représentants de la société DV EXPERTS, société absorbante et les représentants de la société SUDESCO, société absorbée, ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 octobre 2015, date de clôture du dernier exercice social de la société SUDESCO (d'une durée prolongée exceptionnellement à 13 mois).

Les comptes de la société SUDESCO clos le 31 octobre 2015 n'ont pas, à la date de ce jour, été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de cette société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015 de la société absorbée sont demeurés ci-joints annexés aux présentes (*Annexe n°3*).

Pour l'établissement des conditions de la fusion, il a été convenu d'utiliser ces comptes.

Par ailleurs, les Parties précisent que conformément, et dans les conditions définies par les dispositions de l'article R 236-3 du Code de commerce, les comptes annuels des trois derniers exercices clos, les rapports de gestion correspondants des sociétés DV EXPERTS et SUDESCO seront mis à la disposition de l'ensemble des associés des sociétés concernées, qui seront appelés à approuver, dans les conditions ci-après convenues, l'opération de fusion objet des présentes. De même, le cas échéant, pour l'ensemble des sociétés parties aux présentes, un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leur dernier bilan annuel, arrêté à une date qui sera antérieure de moins de trois mois à la date des présentes, sera mis à la disposition de leurs associés respectifs.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura **un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2015**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1^{er} novembre 2015** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société DV EXPERTS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société SUDESCO transmettra à la société DV EXPERTS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation ci-après exposées.

Même si désormais les deux sociétés Parties à l'opération de fusion sont sous contrôle commun (la société DV EXPERTS détient depuis le 4 décembre 2015 la majorité du capital et des droits de vote de la société SUDESCO), les éléments d'actif et de passif qui seront transmis par la société absorbée à la société absorbante ont été retenus, conformément au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable ci-dessus visé et selon l'interprétation donnée à ce règlement par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (bulletin CCC n° 168, décembre 2012, EC 201-43, p.761 et s.), prévoyant lorsqu'une société prend le contrôle d'une autre en 2 temps : acquisition de titres conférant à l'une le contrôle de l'autre, suivie de la fusion absorption de la société devenue contrôlée par celle qui la contrôle, les 2 opérations constituant, en substance, une seule et même transaction, une évaluation de la société absorbée à sa valeur réelle, pour ladite valeur réelle.

Dans ces conditions, la valeur de l'actif net transmis par la société SUDESCO ressort à 820.278 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transmis figurant ci-après.

La société AINDEX, représenté par Monsieur Pascal TONNARD dont le siège social est situé à 01000 BOURG-EN-BRESSE – 515, Rue Léopold le Hon, doit être nommée en qualité de Commissaire à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de VIENNE afin (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers, qui seraient transmis par voie de fusion par la société SUDESCO à la société DV EXPERTS et (ii) de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

ARTICLE 6 – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE 2015 OU DEVANT INTERVENIR AVANT LA REALISATION DE LA FUSION.

Depuis le 1^{er} novembre, l'activité de la société absorbée ainsi que celle de la société absorbante ont été conformes aux prévisions, tant en termes de volume, que de chiffre de l'affaires. Aucun événement particulier ou significatif susceptible d'être relaté comme tel aux présentes n'est intervenu. Les Parties s'interdisent de procéder à une quelconque distribution de dividendes entre la date de ce jour et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

- **SECTION II** -

**PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE SUDESCO
A LA SOCIETE DV EXPERTS**

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société SUDESCO transmet à la société DV EXPERTS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés SUDESCO et DV EXPERTS pour établir les conditions de l'opération comme il est mentionné ci-dessus (Section I - Article 4) l'actif et le passif de la société SUDESCO consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SUDESCO devant être dévolu à la société DV EXPERTS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles

Le fonds libéral qu'elle exploite à l'enseigne SUDESCO en (1) son siège social et établissement principal situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon et (2) au sein de son établissement secondaire situé à 38300 DOMARIN – 26, Rue du Goyet, et pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 321 524 357 RCS VIENNE.

Ce fonds libéral comprend :

- a) La dénomination SUD EST COMPTABILITE et l'enseigne SUDESCO,
- b) la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la société SUDESCO,
- c) les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société SUDESCO,
- d) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société SUDESCO relatifs au fonds libéral ci-dessus désigné,
- e) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service dont la société SUDESCO pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how,

f) le droit au bail :

1. des locaux constitutifs de son siège et établissement principal dépendant d'un ensemble immobilier sis à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon ; ledit droit au bail résultant d'un bail commercial en date du 20 décembre 1995 et de deux avenants en date des 16 octobre 1998 et 1^{er} avril 2009, consentis par la SCI DU FAUBOURG PONTOIS (aux droits de laquelle est désormais substituée la SCI MARIE – 814 180 220 RCS VIENNE), conclu pour une durée de 9 années et qui se poursuit depuis le 19 décembre 2004 par tacite prolongation, moyennant un loyer fixé aux termes du second avenant visé ci-dessus à la somme annuelle totale de 26.277,35 euros, révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

2. des locaux constitutifs de son établissement secondaire dépendant d'un ensemble immobilier sis à 38300 DOMARIN – 26, Rue du Goyet ; ledit droit au bail résultant d'un bail commercial en date du 2 février 2012, consenti par la SCI PAL pour une durée de 9 années entières et consécutives, moyennant un loyer annuel de 19.160 euros, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant transmis pour : **630.943 €**
dont :

- concessions et droits similaires pour 335 euros (valeurs brutes 36.769 €/ amortissements 36.434 €)
- fonds libéral pour 630.608 euros.

II - Des immobilisations corporelles (dont le détail figure en Annexe 3) comprenant d'autres immobilisations corporelles transmises pour : **24.945 €**

Valeurs brutes : 186.253 euros
Amortissements : 161.308 euros

III - Des immobilisations financières (dont le détail figure en Annexe 3) comprenant :

a) des autres participations
transmises pour **354.534 €**

Valeurs brutes : 144.929 euros
Provisions : 0 euro

Il est à cet égard précisé que ces participations sont constituées par :

- 49 parts sur les 300 composant le capital de la société FGA SUD EST FINANCES GESTION ASSISTANCE, société à responsabilité limitée au capital de 9.000 euros dont le siège social est situé à SAINT-LAURENT-DU-PONT (38380) – 11, Rue Traversière et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 410 797 070 RCS GRENOBLE (représentant environ 16,33 % du capital de cette société) ; lesdites 49 parts ayant été évaluées à **114.209 euros**.
- 3.999 parts sur les 4.000 composant le capital de la société SCI FAUBOURG PONTOIS, société civile immobilière au capital de 60.979,61 euros dont le siège social est situé à LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 321 524 357 RCS GRENOBLE (représentant environ 99,97 % du capital de cette société) ; lesdites 3.999 parts ayant été évaluées à **240.325 euros**.

b) des autres immobilisations financières transmises pour	15.016 €
---	----------

Valeurs brutes :	15.016 euros
Provisions :	0 euro

soit au total des immobilisations financières transmises pour :	369.550 €
---	------------------

IV - Des stocks et en cours (dont le détail figure en Annexe 3) comprenant :

a) des matières premières et approvisionnements transmis pour	8.018 €
---	---------

Valeurs brutes :	8.018 euros
Provisions :	0 euro

b) des encours de production de services transmis pour	14.960 €
--	----------

Valeurs brutes :	14.960 euros
Provisions :	0 euro

soit au total des stocks et en cours transmis pour	22.978 €
--	-----------------

V - Des créances (dont le détail figure en Annexe 3) comprenant :

a) des créances clients et comptes rattachés transmises pour	262.551 €
--	-----------

Valeurs brutes :	331.480 euros
Provisions :	68.929 euros

b) des autres créances transmises pour	30.724 €
--	----------

Valeurs brutes	30.724 euros
Provisions :	0 euro

soit au total des créances transmises pour	293.275 €
--	------------------

<u>VI. – Des disponibilités</u> transmises pour	821.451 €
---	------------------

<u>VII. – Des charges constatées d'avance</u> transmises pour	14.882 €
---	-----------------

Le montant total de l'actif de la société SUDESCO dont la transmission à la société DV EXPERTS est prévue ressort en conséquence à	2.178.023 €
---	--------------------

1.2 Passif dont la transmission est prévue

Il comprend le passif exigible de la société SUDESCO tel qu'il ressort du bilan au 31 octobre 2015, à savoir :

I. Des provisions (dont le détail figure en Annexe 3) transmises pour **25.000 €**

II. Des dettes (dont le détail figure en Annexe 3) comprenant :

- des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits diverses transmis pour : 11.972 €
- des emprunts et dettes financières diverses transmis pour : 914.628 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour : 14.366 €
- des dettes fiscales et sociales transmises pour : 127.599 €
- des autres dettes transmises pour : 3.806 €
- des produits constatés d'avance transmis pour : 260.375 €

soit au total des dettes transmises pour : **1.332.745 €**

Le montant total du passif de la société SUDESCO dont la prise en charge incombera à la société DV EXPERTS ressort en conséquence à : 1.357.745 €

Soit un total d'actif net transmis par la société SUDESCO au titre du présent projet de fusion estimé à :

. Total de l'actif de la société SUDESCO	2.178.023 €
. A retrancher : total du passif de la société SUDESCO	1.357.745 €
. Actif net :	820.278 €

Les Parties déclarent que la valeur réelle de l'actif net à transmettre par la société SUDESCO ne risque pas de devenir inférieure à la somme de 820.278 euros à la date de réalisation de l'opération de fusion, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

Il est précisé qu'outre le passif effectif ci-dessus, la société DV EXPERTS prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société SUDESCO et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors-bilan sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ;
- autres engagements donnés par l'entreprise.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

Les représentants de la société SUDESCO, ès-qualités, déclarent pour cette dernière que :

- la société SUDESCO est propriétaire du fonds libéral exploité dans les différents établissements ci-dessus désignés, pour avoir créé ces derniers ou les avoir acquis ou reçus dans le cadre de fusion absorption, ainsi qu'il résulte de son extrait K.Bis ;
- les biens de la société SUDESCO sont grevés des inscriptions, et en particulier des inscriptions de créancier nanti, figurant sur l'état des privilèges et nantissement délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE en date du 3 décembre 2015 qui sont annexés aux présentes (*Annexe n° 4*) ;
- la société SUDESCO n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, ni admise au bénéfice d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises, notamment sauvegarde de justice ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société SUDESCO dûment visés seront remis à la société DV EXPERTS.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a - La société DV EXPERTS aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société SUDESCO en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} novembre 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société DV EXPERTS.

- b - L'ensemble du passif de la société SUDESCO à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société DV EXPERTS. Il est précisé :
- que la société DV EXPERTS assumera l'intégralité des dettes et des charges de la société SUDESCO, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} novembre 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société SUDESCO ;
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence négative entre le passif pris en charge par la société DV EXPERTS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société DV EXPERTS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a - Les soussignées s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de l'autre signataire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société SUDESCO sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société DV EXPERTS au plus tard le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Dans le cas où la société SUDESCO n'obtiendrait pas le consentement d'un cocontractant, elle en informera la société DV EXPERTS avant la date à laquelle sera constatée la réalisation définitive de la fusion, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

- c - La société DV EXPERTS prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société DV EXPERTS bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la société SUDESCO. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société SUDESCO, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d - La société DV EXPERTS sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC). Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société DV EXPERTS supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc..., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société DV EXPERTS fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

- e - Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société SUDESCO devra, à première demande et aux frais de la société DV EXPERTS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société SUDESCO et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail / Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise / Consultation des institutions représentatives du personnel

La société DV EXPERTS reprendra l'ensemble du personnel de la société SUDESCO. La liste de ce personnel figure en annexe aux présentes (*Annexe n° 5*).

Conformément aux dispositions d'ordre public du Code du travail, notamment les dispositions de l'article L. 1224-1, la société DV EXPERTS sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

Compte tenu de l'effectif de chacune des sociétés Parties à l'opération, la présente fusion n'aura aucune incidence en matière de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises au titre de leurs exercices sociaux en cours.

De même, aucune des sociétés Parties à l'opération de fusion n'étant dotée d'un Comité d'Entreprise, ladite opération n'a pas à faire, par définition l'objet d'une consultation préalable de cette institution représentative du personnel.

3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

3.4.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que les sociétés SUDESCO et DV EXPERTS étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816.1 du Code général des impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe.

3.4.2 Impôts directs

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le bénéfice du régime fiscal des fusions, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société DV EXPERTS s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société SUDESCO et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, tout comme à l'occasion de la cession des parts transmises, dont le régime de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (mais qui en vertu de l'article 210 A-6 du Code général des impôts sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé) d'après la valeur que ces mêmes immobilisations et parts avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 31 octobre 2015;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 31 octobre 2015 ;

Par ailleurs, la société DV EXPERTS s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Enfin, les Parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, effet sur le plan fiscal, au 1^{er} novembre 2015.

En conséquence, les résultats réalisés par la société absorbée depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société SUDESCO déclare transférer purement et simplement le crédit de la TVA, dont elle pourra disposer à la date où elle cessera juridiquement d'exister, au profit de la société DV EXPERTS, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA qui aurait résulté de l'imposition de l'ensemble des biens compris dans l'apport. Si besoin est, la société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui fournir, sur sa demande, toutes justifications comptables.

3.4.4 Déficits fiscaux

La société absorbée dispose à la date du 31 octobre 2015 de déficits fiscaux reportables pour un montant estimé à 75.278 euros. Sous réserve de l'agrément qui sera sollicité en la matière auprès de l'administration fiscale avant sa constatation, la présente fusion emportera transfert de ces déficits fiscaux par la société absorbée à la société absorbante.

3.4.5 Opérations antérieures

En outre, la société DV EXPERTS reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société SUDESCO à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

3.4.6 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société DV EXPERTS s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société SUDESCO depuis le 1^{er} novembre 2015.

3.4.7 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la société DV EXPERTS s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction à laquelle la société SUDESCO resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société DV EXPERTS s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société SUDESCO et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

3.4.8 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, Monsieur Damien DREUX es-qualité, oblige la société DV EXPERTS à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société SUDESCO pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

- SECTION III -

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE RAPPORT D'ECHANGE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DV EXPERTS PRIME DE FUSION / BONI DE FUSION

ARTICLE 1 – RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DV EXPERTS – DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

1.1 Rapport d'échange

En rémunération de la transmission universelle du patrimoine de la société SUDESCO, et compte tenu d'un actif net de cette société valorisé à 820.278 euros, la société DV EXPERTS émettra 266 parts nouvelles qui seront attribuées aux associés de la société SUDESCO suivant le rapport d'échange de :

- **1 part de la société SUDESCO donne droit à 0,20439285714 part de la société DV EXPERTS.**

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des 2 sociétés et de l'opportunité que présente cette fusion pour leurs associés respectifs, dans les conditions faisant l'objet de l'annexe 6 des présentes.

Dans l'hypothèse où la valeur nominale des parts sociales composant le capital de la société DV EXPERTS ferait l'objet d'une division par 10 (impliquant par définition une multiplication par 10 du nombre de parts composant son capital), le rapport d'échange deviendrait :

- **1 part de la société SUDESCO donne droit à 2,0439285714 parts de la société DV EXPERTS.**

1.2 Augmentation de capital de la société DV EXPERTS/ Prime de fusion / Boni de fusion

En conséquence, la fusion absorption de la société SUDESCO sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière de 266 parts nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société DV EXPERTS qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 2.660 euros (ou dans l'hypothèse visée ci-dessus de réduction de la valeur nominale des parts composant le capital de la société DV EXPERTS, 2.660 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune).

Toutefois, si la société SUDESCO est propriétaire de parts de la société DV EXPERTS, elle renoncera à la rémunération de ces parts.

Sur la base d'une détention par la société DV EXPERTS de 802 des 1.303 composant le capital de la société SUDESCO, l'augmentation de capital de la société DV EXPERTS sera limitée à l'émission de 102 parts nouvelles de 10 euros de nominal chacune représentant une somme de 1.020 euros (ou dans l'hypothèse visée ci-dessus de réduction de la valeur nominale des parts composant le capital de la société DV EXPERTS, 1.024 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, représentant une somme de 1.024 euros).

La différence entre l'actif net transmis à titre de fusion par la société SUDESCO, diminué de la quote-part de cet actif correspondant à la participation de la société DV EXPERTS, et le montant de l'augmentation du capital constituera la prime de fusion inhérente à cette opération.

Sur les bases ci-dessus, le montant de la prime de fusion ressortirait ainsi à :

$$((820.278 - (820.278 \times \frac{802}{1.303})) - 1.020) = 314.375 \text{ euros (ou } 314.371 \text{ euros)}$$

En outre, l'opération de fusion objet des présentes ne génère ni boni, ni mali de fusion, la différence entre l'actif net transféré par la société SUDESCO correspondant à la participation de la société DV EXPERTS, soit 504.883 euros, et la valeur de cette participation qui figurera à l'actif du bilan de la société DV EXPERTS étant égale à zéro.

1.3 Date de jouissance et création des parts nouvelles

Les parts sociales nouvelles de la société DV EXPERTS porteront jouissance du 1^{er} novembre 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société absorbée ; elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution par la société DV EXPERTS au titre de l'exercice clos le 30 avril 2016. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital social.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les parts sociales nouvelles de la société DV EXPERTS seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront attribuées aux associés de la société absorbée après accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par la société DV EXPERTS.

ARTICLE 2 - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

La prime de fusion inhérente à la fusion, dont le montant sera calculé dans les conditions ci-dessus exposées devra en définitive tenir compte des imputations éventuelles mentionnées ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la société absorbante, appelée à statuer sur la fusion :

- d'autoriser le président à imputer sur cette prime, et à due concurrence, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération de fusion,

- et, de donner à cette prime ou au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés des 2 sociétés parties à l'opération d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion, et à son utilisation.

- SECTION IV -

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION ATTRIBUTION DES PARTS SOCIALES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE SUDESCO DELEGATION A DES MANDATAIRES

ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle de son patrimoine par la société SUDESCO à la société DV EXPERTS, la société SUDESCO se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DV EXPERTS qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble de l'actif et du passif de la société SUDESCO devant être entièrement transmis à la société DV EXPERTS, sa dissolution du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES PARTS AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de la société absorbée, les parts sociales nouvelles créées par la société DV EXPERTS à titre d'augmentation de son capital seront directement attribuées aux associés de la société SUDESCO, selon le rapport d'échange sus-indiqué.

ARTICLE 3 - DELEGATION DE POUVOIRS DES MANDATAIRES

Les décisions des associés de la société SUDESCO conféreront, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion. Ils pourront agir tant par eux-mêmes que par un mandataire par eux désigné. Ils auront en conséquence le pouvoir de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société SUDESCO à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

- **SECTION V** -

REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion, objet des présentes, et l'augmentation de capital de la société DV EXPERTS qui en résulte ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la dernière en date de ces conditions suspensives :

- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SUDESCO des comptes clos le 31 octobre 2015.
- Agrément de la société DV EXPERTS en qualité de nouvelle associée des sociétés FGA et SCI FAUBOURG PONTOIS, ci-dessus identifiées, dans les conditions prévues respectivement par les dispositions des statuts de chacune de ces sociétés.
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SUDESCO du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange,
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DV EXPERTS du présent projet de fusion après avoir notamment reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération et le caractère pertinent du rapport d'échange.

Si ces conditions n'étaient pas accomplies d'ici le **30 avril 2016**, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- **SECTION VI** -

**FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions des associés de la société absorbée et de la société absorbante statuant sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société DV EXPERTS, ainsi que l'y oblige Monsieur Damien DREUX, ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société DV EXPERTS, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 5- DROIT APPLICABLE

Le présent traité de fusion est soumis au droit français.



DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Extrait K Bis de la société SUDESCO,
- Annexe 2 : Extrait K Bis de la société DV EXPERTS,
- Annexe 3 : Comptes de la société SUDESCO au 31 octobre 2015, et détails de certains postes de l'actif et du passif de cette société,
- Annexe 4 : Etats des privilèges et nantissements de la société SUDESCO,
- Annexe 5 : Liste du personnel de la société absorbée,
- Annexe 6 : Détermination du rapport d'échange.

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN
Le 4 DECEMBRE 2015
En sept (7) exemplaires originaux

Pour la société DV EXPERTS

Madame Carole DREUX et Monsieur Damien DREUX

Pour la société SUDESCO

Madame Cécile DURDUX et Monsieur Pierre BURDY

Annexe 1 : Extrait Kbis de la société SUDESCO



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 juillet 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	321 524 357 R.C.S. Vienne
<i>Date d'immatriculation</i>	26/08/1981
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SUD EST COMPTABILITE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	175 280,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	46 Route de Lyon 38480 Le Pont-de-Beauvoisin
<i>Activités principales</i>	EXPERTISE COMPTABLE
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/04/2080
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BURDY Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/06/1953 à Bourg-en-Bresse (01)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lotissement SOUS LE CHATEAU 38290 Frontonas

gérant

<i>Nom, prénoms</i>	JANOT Cécile
<i>Nom d'usage</i>	DURDUX
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/09/1963 à Grenoble (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	380 Route des Trois Fontaines 38340 Pommiers-la-Placette

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	46 Route DE LYON 38480 Pont de Beauvoisin
<i>Nom commercial</i>	SUDESCO
<i>Enseigne</i>	SUDESCO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	EXPERTISE COMPTABLE
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/1981
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	26 Rue du Goyet 38300 Domarin
<i>Nom commercial</i>	SUDESCO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	EXPERTISE COMPTABLE
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/04/2001
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Vienne

27/31 RUE DE BOURGOGNE

CS 247

38217 VIENNE CEDEX

N° de gestion 1981B80079

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SARL ACTIF EXPERTISE ET GESTION (RCS BOURGOIN JALLIEU B 392 558 821 - 93 B 199 - RADIEE LE 21/06/01), AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/10/2000, POUR UN ACTIF NET DE 2 655 914 F, A COMPTER DU 30/04/01
PUBLICITE : LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE DU 08/06/01 DECLARATION DE CREANCE : TC BOURGOIN JALLIEU

- *Mention du 01/01/2009*

Par décret n° 2008-146 du 15 février 2008, la compétence commerciale du tribunal de grande instance de Bourgoin Jallieu a été supprimée au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce de Vienne.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Extrait Kbis de la société DV EXPERTS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 18 Octobre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	SARL DV EXPERTS
Numéro d'immatriculation	417 568 771 R.C.S. Vienne
Date d'immatriculation	12/02/1998

ENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	PARC D'ACTIVITÉS DU BERT 38630 LES AVENIERES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	20 000,00 EUROS
Principales activités de l'entreprise	Expertise comptable, conseil en gestion. Commissariat aux comptes.
Date de clôture de l'exercice social	30 avril
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/02/2097

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Gérant	
Nom / Prénoms	DREUX Damien
Date et lieu de naissance	Le 07/03/1966 à LYON 7ème (69)
Nationalité	française
Demeurant	"LES NAPPES" 38630 LES AVENIERES

ENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	Parc D-ACTIVITE DU BERT 38630 LES AVENIERES
Nom commercial	DV EXPERTS
Activités exercées dans l'établissement	L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
Date de début d'activité	03/03/1998
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1 Place du 8 mai 1945 38110 LA TOUR-DU-PIN
Nom commercial	DV EXPERTS
Signe	DV EXPERTS
Activités exercées dans l'établissement	L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
Date de début d'activité	01/04/2003
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	Hameau de la Verne RN 6 38290 LA VERPILLIERE
Activités exercées dans l'établissement	L'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
Date de début d'activité	14/10/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention du 01/01/2009

Par décret n° 2008-146 du 15 février 2008, la compétence commerciale du tribunal de grande instance de Bourgoin Jallieu a été supprimée au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce de Vienne.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 : Comptes de la société SUDESCO au 31 octobre 2015 et détail des postes de l'actif et du passif transmis

SARL SUDESCO

46 ROUTE DE LYON

38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

COMPTES ANNUELS du 01/10/2014 au 31/10/2015

- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*

DV EXPERTS

19 Rue Jacquard

ZA du Bert

38630 LES AVENIERES

04 74 33 86 35

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/10/2015 13			Exercice N-1 30/09/2014 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	36 769	36 434	335		335	
	Fonds commercial (1)	230 608		230 608	230 608		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	186 253	161 308	24 945	41 630	16 686	40.08
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	144 929		144 929	218 630	73 701	33.71
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	15 016		15 016	15 016		
	Total II	613 575	197 743	415 832	505 884	90 052	17.80
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	8 018		8 018	10 844	2 826	26.06
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	14 960		14 960	8 668	6 292	72.58
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	331 480	68 929	262 551	312 757	50 207	
	Autres créances	30 724		30 724	64 894	34 170	52.32
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	821 451		821 451	344 496	476 955	138.45
	Charges constatées d'avance (3)	14 882		14 882	23 072	8 189	35.50
	Total III	1 221 515	68 929	1 152 586	764 731	387 855	50.72
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 835 090	266 672	1 568 418	1 270 615	297 803	23.44

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

15 016

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/10/2015 13	Exercice N-1 30/09/2014 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 91 210)	91 210	175 280	84 070	47.96
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 844	2 844		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	17 528	17 528		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves		522 315	522 315	100.00
	Report à nouveau	237 614		237 614	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	336 704	35 726	372 430	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	210 673	682 241	471 569	69.12
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	25 000		25 000	
	Provisions pour charges				
	Total III	25 000		25 000	
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	11 972	53 150	41 178	77.47
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	914 628	109 210	805 417	737.49
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 366	14 567	201	1.38
	Dettes fiscales et sociales	127 599	136 414	8 815	6.46
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	3 806	12 221	8 416	68.86
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	260 375	262 811	2 436	0.93
	Total IV	1 332 745	588 374	744 371	126.51
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 568 418	1 270 615	297 803	23.44

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 333 060

575 560

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/10/2015 13	% CA	Exercice N-1 30/09/2014 12	% CA	Ecart N / N-1 *	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	993 850	100.00	881 870	100.00	38 490	4.03
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	987 558	99.37	885 178	100.38	28 615	2.90
+ Production stockée ou déstockage	6 292	0.63	3 307	0.38	9 875	1.11
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	993 850	100.00	881 870	100.00	38 490	4.03
- Matières premières, approvisionnements consommés	10 185	1.02	13 839	1.57	4 807	32.06
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	983 665	98.98	868 031	98.43	43 297	4.60
Marge brute globale	983 665	98.98	868 031	98.43	43 297	4.60
- Autres achats + charges externes	231 441	23.29	201 442	22.84	13 212	6.05
Valeur ajoutée	752 224	75.69	666 590	75.59	30 085	4.17
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	7 078	0.71	7 150	0.81	668	8.62
- Salaires du personnel	630 461	63.44	578 876	65.64	3 345	0.53
- Charges sociales du personnel	135 323	13.62	133 097	15.09	8 866	6.15
Excédent brut d'exploitation	20 639	2.08	52 534	5.96	36 273	63.74
+ Autres produits de gestion courante	43		21		20	86.62
- Autres charges de gestion courante	121	0.01	18 561	2.10	19 987	99.40
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	4 576	0.46	19 661	2.23	16 724	78.52
- Dotations aux amortissements	21 097	2.12	24 383	2.76	5 319	20.13
- Dotations aux provisions	11 329	1.14	7 742	0.88	2 942	35.08
Résultat d'exploitation	48 567	4.89	83 538	9.47	41 933	46.38
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	25 170	2.53	40 346	4.58	18 539	42.70
- Charges financières	3 371	0.34	4 707	0.53	1 728	33.89
Résultat courant	26 768	2.69	47 898	5.43	25 122	48.41
+ Produits exceptionnels	447 513	45.03	3 196	0.36	444 051	NS
- Charges exceptionnelles	98 701	9.93	2 300	0.26	96 209	NS
Résultat exceptionnel	348 812	35.10	896	0.10	347 842	NS
- Impôt sur les bénéfices	14 660	1.48	11 277	1.28	2 443	20.00
- Participation des salariés						
Résultat NET	336 704	33.88	35 726	4.05	375 407	969.97

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/10/2015 13	Exercice N-1 30/09/2014 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		334.79		334.79	
20510000 LOGICIELS		36 769.09	34 969.09	1 800.00	5.15
28051000 AMORT. LOGICIELS		36 434.30	34 969.09	1 465.21	4.19
FONDS COMMERCIAL		230 608.10	230 608.10		
20700000 FONDS COMMERCIAL		15 435.46	15 435.46		
20705000 CLIENTELE FUSION		165 559.63	165 559.63		
20710000 CLIENTELE M.MILANI		45 734.71	45 734.71		
20720000 CLIENTELE YVRAI		3 878.30	3 878.30		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		24 944.60	41 630.33	16 685.73	40.08
21810000 INSTALLATIONS GENERALES		49 219.52	46 273.77	2 945.75	6.37
21810100 INSTAL/AGT DIVERS		20 800.63	20 800.63		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT			15 555.00	15 555.00	100.00
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE		45 741.49	45 741.49		
21830100 MAT.BUREAU ET INFO DOMARIN		40 590.02	40 590.02		
21840000 MOBILIER		21 741.68	21 741.68		
21841000 MOBILIER		8 159.69	8 159.69		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		41 032.24	37 389.96	3 642.28	9.74
28181010 AMORT.INSTAL.GENERALES		16 522.44	14 679.38	1 843.06	12.56
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.			15 555.00	15 555.00	100.00
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		38 439.94	30 874.71	7 565.23	24.50
28183010 AMORT MATERIEL DE BUREAU		38 300.53	32 936.80	5 363.73	16.28
28184000 AMORT. MOBILIER		20 036.28	19 240.82	795.46	4.13
28184100 AMORT MOBILIER		6 977.00	6 555.28	421.72	6.43
AUTRES PARTICIPATIONS		144 928.55	218 629.57	73 701.02	33.71
26150000 TITRES SUDESCO SAVOIE			45 280.40	45 280.40	100.00
26180000 TITRES DE PART. SCI FAUBOURG P		137 965.50	137 965.50		
26181000 TITRES DE PART. FGA		6 963.05	35 383.67	28 420.62	80.32
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		15 015.92	15 015.92		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS		10 515.92	10 515.92		
27510000 DEPOT DE GARANTIE		4 500.00	4 500.00		
Total II		415 831.96	505 883.92	90 051.96	17.80
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		8 018.39	10 844.25	2 825.86	26.06
32000000 AUTRES APPROVISIONNEMENTS		8 018.39	10 844.25	2 825.86	26.06
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES		14 960.00	8 668.20	6 291.80	72.58
34000000 EN-COURS PRODUCT SERVICES		14 960.00	8 668.20	6 291.80	72.58
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		262 550.55	312 757.35	50 206.80	16.05
41100000 CLIENTS		234 037.21	269 545.41	35 508.20	13.17
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIG		84 044.67	72 655.44	11 389.23	15.68
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR		13 398.00	20 220.24	6 822.24	33.74
41810001 FAE FGA			6 160.20	6 160.20	100.00
41810002 FAE SUDESCO SAVOIE			2 913.28	2 913.28	100.00
49100000 PROV.DEPRE.CLIENTS		68 929.33	58 737.22	10 192.11	17.35
AUTRES CREANCES		30 724.08	64 894.28	34 170.20	52.66
43731100 B2 V RETRAITE DOMARIN		226.70		226.70	
43870000 ORG.SOC PROD A RECEVOIR CPAM		604.42		604.42	
43871000 PRESTATIONS AG2R A RECEVOIR		2 318.87		2 318.87	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/10/2015 13	30/09/2014 12	Euros	%
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	13 438.00	11 590.00	1 848.00	15.94
44566000 TVA DEDUCT.S/B & S	1 196.42	954.63	241.79	25.33
44578000 TVA COLLECTEE SUR AAE	249.67	1 296.08	1 046.41	80.74
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	1 400.00	441.97	958.03	216.76
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR	11 290.00	9 288.00	2 002.00	21.55
45120000 FILIALE SUDESCO SAVOIE		39 913.11	39 913.11	100.00
45570000 INTERETS COURUS A RECEVOI		1 410.49	1 410.49	100.00
DISPONIBILITES	821 450.75	344 495.53	476 955.22	
51220100 COMPTE BLOQUE 200 000 €	200 000.00	200 000.00		
51220110 COMPTE BLOQUE 100 000 €	100 000.00		100 000.00	
51222000 CREDIT-AGRICOLE	499 350.58	108 925.32	390 425.26	358.43
51223000 SOCIETE GENERALE		3 894.67	3 894.67	100.00
51223500 CREDIT LYONNAIS N°2 BJ 79202 E	20 850.17	31 650.44	10 800.27	34.12
51880000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	1 250.00		1 250.00	
53100000 CAISSE		13.58	13.58	100.00
53100001 CAISSE DOMARIN		11.52	11.52	100.00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	14 882.18	23 071.63	8 189.45	35.50
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	14 882.18	23 071.63	8 189.45	35.50
Total III	1 152 585.95	764 731.24	387 854.71	50.72
TOTAL GENERAL	1 568 417.91	1 270 615.16	297 802.75	23.44

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/10/2015 13	Exercice N-1 30/09/2014 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAL		91 210.00	175 280.00	84 070.00	47.96
10130000 CAPITAL APPELE VERSE		91 210.00	175 280.00	84 070.00	47.96
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		2 843.95	2 843.95		
10420000 PRIMES DE FUSION		2 843.95	2 843.95		
RESERVE LEGALE		17 528.00	17 528.00		
10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE		17 528.00	17 528.00		
AUTRES RESERVES			522 315.13	522 315.13	100.00
10680000 RESERVE FACULTATIVE			522 315.13	522 315.13	100.00
REPORT A NOUVEAU		237 613.62		237 613.62	
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		237 613.62		237 613.62	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		336 704.35	35 725.75	372 430.10	NS
Total I		210 672.68	682 241.33	471 568.65	69.12
PROVISIONS POUR RISQUES		25 000.00		25 000.00	
15100000 PROVISIONS POUR RIQUES		25 000.00		25 000.00	
Total III		25 000.00		25 000.00	
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		11 972.09	53 149.73	41 177.64	77.47
16420200 EMPRUNT CRCACE 43 KE 6201			1 652.51	1 652.51	100.00
16420300 EMPRUNT CACE 136 K€ PARTS SCI			6 527.48	6 527.48	100.00
16420800 PRET CACE 60 KE			12 856.40	12 856.40	100.00
16420900 PRET 1149461 27 KE			9 298.10	9 298.10	100.00
16421100 PRET 1451804 30 KE		11 972.09	22 738.48	10 766.39	47.35
16884000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C			76.76	76.76	100.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		914 627.51	109 210.22	805 417.29	737.49
45130000 CCT SCI FAUBOURG PONTOIS		30 000.00	15 000.00	15 000.00	100.00
45510100 COMPTE COURANT PIERRE BURDY		807 931.36	20 569.31	787 362.05	NS
45510200 COMPTE COURANT CECILE DURDUX		76 023.15	71 188.32	4 834.83	6.79
45510300 JL CHAPIS		673.00		673.00	
45580000 ASSOCIES INTERETS COURUS			2 452.59	2 452.59	100.00
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		14 365.99	14 567.34	201.35	1.38
40100000 FOURNISSEURS		5 534.08	11 677.13	6 143.05	52.61
40810000 FACTURES A RECEVOIR		8 831.91	2 890.21	5 941.70	205.58
DETTE FISCALES ET SOCIALES		127 599.04	136 414.34	8 815.30	6.46
42510000 DEPLACEMENTS A PAYER		303.55	1 267.95	964.40	76.06
42820000 CONGES A PAYER		18 424.00	17 390.17	1 033.83	5.94
42830000 DETTES PROV/PRIME BILAN		2 851.00	3 022.00	171.00	5.66
42860000 AUTRES CHARG PERS.A PAYER		8 123.00	9 765.00	1 642.00	16.82
43100000 URSSAF PONT		6 005.00	5 928.00	77.00	1.30
43101000 URSSAF DOMARIN		5 754.00	6 941.00	1 187.00	17.10
43710000 CAISSE RETRAITE SALARIES PONT		1 181.88	3 403.00	2 221.12	65.27
43711000 CAISSE RETRAITE SAL DOMARIN		1 222.13	3 224.00	2 001.87	62.09
43720000 PREVOYANCE SALARIES PONT		305.06	887.14	582.08	65.61
43721000 PREVOYANCE SALARIES DOMARIN		263.28	1 146.00	882.72	77.03
43731100 B2 V RETRAITE DOMARIN			1 457.00	1 457.00	100.00

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/10/2015 13	Exercice N-1 30/09/2014 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
43820000	ORG.SOC. CH /CONGES PAYES	7 370.00	7 486.21	116.21	1.55
43860100	CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	1 140.00	1 208.80	68.80	5.69
44551000	TVA A DECAISSER	14 762.00	7 168.00	7 594.00	105.94
44571300	TVA COLLECTEE A REGULARISER	1 300.00		1 300.00	
44571961	TVA COLLECTEE	11 783.82	14 484.45	2 700.63	18.65
44572000	TVA COLLECTEE A 20 %	40 645.31	41 965.72	1 320.41	3.15
44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	2 233.00	4 882.29	2 649.29	54.26
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	2 193.59	2 798.24	604.65	
44861000	FORMATION CONTINUE	1 738.42	1 377.64	360.78	
45700000	DIVIDENDES A PAYER		611.73	611.73	
AUTRES DETTES		3 805.60	12 221.48	8 415.88	68.86
41100000	CLIENTS	2 305.60	2 021.07	284.53	14.08
41980000	CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 500.00	7 900.41	6 400.41	81.01
46860000	DIVERS CHARGES A PAYER		2 300.00	2 300.00	100.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		260 375.00	262 810.72	2 435.72	0.93
48701000	PRODUITS CONSTAT AVANCE	260 375.00	262 810.72	2 435.72	0.93
Total IV		1 332 745.23	588 373.83	744 371.40	126.51
TOTAL GENERAL		1 568 417.91	1 270 615.16	297 802.75	23.44

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/10/2015 13		Exercice N-1 30/09/2014 12		Ecart N / N-1	
		% CA		% CA	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	993 849.53	100.00	881 870.31	100.00	38 490.03	4.03
PRODUCTION VENDUE	987 557.73	99.37	885 177.75	100.38	28 615.17	2.98
70600000 FOURNITURES DOMARIN	419.29	0.04			419.29	
70602000 INFORMATIQUE 20 % PONT	3 932.00	0.40	586.00	0.07	3 297.17	519.38
70609000 HONORAIRES SPECIAUX			3 609.57	0.41	3 910.37	100.00
70609200 HONORAIRES SPECIAUX 20 %	7 868.28	0.79	7 820.00	0.89	603.39	7.12
70610100 VAR FACT. D'AVANCE PONT	27 786.00	2.80	14 727.00	1.67	11 831.75	74.16
70610200 VARIATION PCA DOMARIN	25 350.28	2.55	19 679.72	2.23	4 030.58	18.91
70611100 PAPET LIVRES-REGIST. PONT 19.6%			1 559.35	0.18	1 689.30	100.00
70611120 HONO COMPTABILITE PONT 20 %	305 258.77	30.71	216 077.62	24.50	71 174.68	30.41
70611121 HONO COMPTABILITE DOMARIN 20 %	425 253.71	42.79	323 730.23	36.71	74 545.96	21.26
70611200 PAPET LIVRES-REGIST. PONT 20 %	1 133.60	0.11	492.20	0.06	600.38	112.60
70611960 HONO COMPTABILITE PONT 19,6	5 261.25	0.53	73 783.97	8.37	74 671.38	93.42
70611961 HONO COMPTABILITE DOMARIN 19,6	238.50	0.02	48 352.74	5.48	52 620.63	100.46
70616100 HONO CG + AGA PONT 19,6 %			3 513.00	0.40	3 805.75	100.00
70616120 HONO CG ET AGA PONT 20 %	5 435.00	0.55	4 689.00	0.53	355.25	6.99
70621100 SOCIAL - SALAIRES PONT			10 472.50	1.19	11 345.21	100.00
70621110 SOCIAL-SALAIRES DOMARIN			7 427.00	0.84	8 045.92	100.00
70621120 SOCIAL - SALAIRES PONT 20 %	40 927.80	4.12	29 264.80	3.32	9 224.27	29.10
70621121 SOCIAL - SALAIRES DOMARIN 20 %	45 131.00	4.54	25 810.00	2.93	17 170.17	61.41
70631100 RETROCESSION			1 341.07	0.15	1 452.83	100.00
70631101 RETROCESSION 20 %	5 768.43	0.58	10 660.54	1.21	5 780.49	50.05
70631102 RETROCESSION PRESTAT. FGA 20%	106 600.00	10.73	73 800.00	8.37	26 650.00	33.33
70631110 RETROCESSION PRESTATIONS FGA			24 600.00	2.79	26 650.00	100.00
70640100 JURIDIQUE PONT			3 040.00	0.34	3 293.33	100.00
70640110 JURIDIQUE DOMARIN			750.00	0.09	812.50	100.00
70640120 JURIDIQUE PONT 20 %	21 159.64	2.13	9 958.03	1.13	10 371.77	96.14
70640121 JURIDIQUE DOMARIN 20 %	1 805.00	0.18	1 972.50	0.22	331.88	15.53
70641100 FRAIS GREFFE 19,6 %			25.16	0.00	27.26	100.00
70641200 FRAIS GREFFE 20 %	137.50	0.01	329.56	0.04	219.52	61.49
70672020 RETROCESSION ASSURANCES 20 %	2 600.00	0.26	2 579.00	0.29	193.92	6.94
70672121 RETROC JEDECLARE.COM 20 %	893.00	0.09			893.00	
70672220 RETROCESSIONS DIVERSES 20 %	4 685.00	0.47	3 020.00	0.34	1 413.33	43.20
70850000 DEPLACEMENT FACTURE			407.71	0.05	441.69	100.00
70852000 DEPLACEMENT FACTURE 20 %	1 091.24	0.11	458.92	0.05	594.08	119.49
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	6 291.80	0.63	3 307.44	0.38	9 874.86	275.60
71340000 VAR ENCOURS DOMARIN	301.80	0.03	3 198.44	0.36	3 766.78	108.71
71341000 VAR EN COURS PROD. PONT BEAUVO	5 990.00	0.60	109.00	0.01	6 108.08	NS
PRODUCTION DE L'EXERCICE	993 849.53	100.00	881 870.31	100.00	38 490.03	4.03
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	10 185.01	1.02	13 838.83	1.57	4 807.06	32.06
60220000 ACHATS FOURNIT CONSOMMAB.	5 045.26	0.51	9 495.69	1.08	5 241.74	50.95
60220200 EXPERT INFOS			2 383.58	0.27	2 582.21	100.00
60220300 SYNTHESE D'EXPERTS	96.51	0.01	1 401.77	0.16	1 615.09	106.36
60220400 ACHATS CARTOUCHES IMPRIMANTES	1 174.40	0.12	1 111.44	0.13	29.66	2.46
60220500 ACHATS RAMETTES PAPIER	1 236.00	0.12	894.00	0.10	267.50	27.62
60320000 VARIAT STOCKS AUTRES APPR	2 825.86	0.28	1 447.65	0.16	4 394.15	280.19

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/10/2015 13	% CA	Exercice N-1 30/09/2014 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	983 664.52	98.98	868 031.48	98.43	43 297.08	4.60
MARGE BRUTE GLOBALE	983 664.52	98.98	868 031.48	98.43	43 297.08	4.60
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	231 440.85	23.29	201 441.89	22.84	13 212.14	6.05
60611000 ELECTRICITE ET GAZ PONT	5 291.84	0.53	5 637.76	0.64	815.73	13.36
60611100 ELECTRICITE ET GAZ DOMARIN	2 407.50	0.24	2 359.04	0.27	148.13	5.80
60613000 EAU PONT	284.72	0.03	224.89	0.03	41.09	1.47
60613100 EAU DOMARIN	35.66	0.00			35.66	1.25
60614010 CARBURANT	1 399.32	0.14	676.13	0.08	666.85	2.80
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	4 007.04	0.40	3 584.21	0.41	124.15	3.20
60640000 FOURNIT ADMINISTRATIVES	399.84	0.04			399.84	0.91
61100000 SOUS TRAITANCE SILAEXPERT	5 347.36	0.54	4 990.26	0.57	58.76	1.09
61110000 PRESTATIONS ADMICOM	12 044.80	1.21			12 044.80	2.80
61120000 PRESTATIONS NUMERI COMPTA	1 324.00	0.13			1 324.00	0.00
61320000 LOCATION PONT/ SCI FAUBOURG P	30 304.69	3.05	27 973.56	3.17	0.00	0.00
61320100 LOCATION DOMARIN/SCI M P.	21 063.38	2.12	19 443.12	2.20	0.00	0.00
61320200 LOYER PARKING PONT	3 741.04	0.38	3 443.04	0.39	11.08	0.30
61351000 LOCATION MCHE AFFRANCHIR PONT	849.16	0.09	779.01	0.09	5.23	0.62
61352100 LOCATION ATTENTE MUSICALE ATS	1 794.00	0.18	1 656.00	0.19		
61400000 CHARGES LOCATIVES PONT	1 490.00	0.15	1 338.00	0.15	40.50	2.79
61400100 CHARGES LOCATIVES DOMARIN	928.80	0.09	627.00	0.07	249.55	36.74
61552000 ENTRETIEN MATERIEL	52.00	0.01			52.00	0.00
61552110 ENTRETIEN COPIEUR PACK	2 750.70	0.28	2 176.76	0.25	392.54	16.65
61553000 ENTRETIEN INSTAL GENERALE	5 169.93	0.52	4 292.45	0.49	519.78	11.18
61553200 ENTRETIEN CHAUDIERE PONT	197.48	0.02	196.44	0.02	15.33	7.20
61553300 ENTRETIEN CHAUDIERE DOMARIN	137.50	0.01	137.50	0.02	11.46	7.69
61553400 ENTRETIEN CLIMATISEURS	429.35	0.04	1 131.23	0.13	796.15	64.97
61560000 MAINTENANCE PONT	12 621.71	1.27	10 656.47	1.21	1 077.20	9.33
61560100 MAINTENANCE DOMARIN	7 057.24	0.71	9 188.10	1.04	2 896.53	29.10
61600000 ASSURANCES PONT BUTET ET AVIVA	2 986.84	0.30	2 653.26	0.30	112.47	3.91
61601000 ASS.IRD GLOBALE INFO PONT	715.42	0.07			715.42	0.00
61605000 ASSURANCE HOMME CLE P BURDY	1 487.79	0.15	1 323.96	0.15	53.50	3.73
61605100 APRIL PREV.TEMPO C DURDUX	507.36	0.05	466.56	0.05	1.92	0.38
61610000 ASSURANCES DOMARIN AXA	779.61	0.08	811.54	0.09	99.56	11.32
61610100 ASSURANCE VEHICULE	693.39	0.07	625.81	0.07	15.43	2.28
61611000 ASS VERSPIEREN RESP CIVILE	5 870.21	0.59	5 370.71	0.61	51.94	0.89
61810100 DOCUMENTATION GENERALE DOMARIN	223.56	0.02			223.56	0.00
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE PONT	7 502.84	0.75	5 971.10	0.68	1 034.15	15.00
61830100 DOC. TECHNIQUE DOMARIN	8 886.49	0.89	7 664.98	0.87	582.76	6.67
61830200 ABONNEMENT RCA	5 521.93	0.56	4 920.00	0.56	191.93	3.43
61830300 ABONNEMENT PETITE-ENTREPRIS NE			604.15	0.07	654.50	100.00
61850000 FRAIS DE SEMINAIRES FORMA	6 230.00	0.63	4 692.22	0.53	1 146.76	22.56
61851100 CONGRES DIVERS	1 224.00	0.12	1 920.00	0.22	856.00	41.15
62260100 HONORAIRES CONSEILS SOCIA	11 924.37	1.20	10 291.73	1.17	775.00	6.95
62265000 HONORAIRES DIVERS	7 000.00	0.70			7 000.00	0.00
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	271.72	0.03	60.90	0.01	205.75	311.85
62275000 FR.D'ACTES-DEBOURS JURIDI	468.98	0.05	2 962.76	0.34	2 740.68	85.39
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	828.68	0.08	3 228.82	0.37	2 669.21	76.31
62311000 SITE INTERNET	5 753.50	0.58	7 750.00	0.88	2 642.33	31.47
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE			912.00	0.10	988.00	100.00
62380000 POURBOIRES DONS COURANTS	564.16	0.06	341.68	0.04	194.01	52.41
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	33.00	0.00	29.47	0.00	1.07	3.36
62510000 MISSIONS	762.79	0.08	864.53	0.10	173.78	18.56
62510100 DEPLACEMENTS M BURDY	312.60	0.03	1 404.28	0.16	1 208.70	79.45

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N 31/10/2015 13		Exercice N-1 30/09/2014 12		Ecart N / N-1	
		% CA		% CA		Euros	%
62510300	DEPLCT STEPHANE GIRARD			177.28	0.02	192.05	100.00
62510400	DEPLCT SYLVIE TRILLAT			39.92	0.00	43.25	100.00
62510600	AUTOROUTE	577.86	0.06	467.43	0.05	71.48	14.12
62510700	DEPLCT DELPHINE DHEN	37.83	0.00			37.83	
62511000	DEPLACEMENTS CECILE DURDUX	2 510.18	0.25	2 809.75	0.32	533.72	17.53
62511200	DEPLCT MYRIAM VORANO	1 176.18	0.12	797.30	0.09	312.44	36.17
62511300	DEPLCT LAURENCE ALBINANA	82.86	0.01	79.07	0.01	2.80	3.27
62511400	DEPLCT FRANCK RIOLI	1 190.56	0.12	1 250.51	0.14	164.16	12.12
62511500	DEPLCT CECILE GUESNON	1 090.29	0.11	1 149.85	0.13	155.38	12.47
62511800	DEPLCT CEDRIC BOITON			892.33	0.10	966.69	100.00
62511900	DEPLCT ANNICK LEMAITRE	670.55	0.07	558.71	0.06	65.28	10.79
62512000	DEPLCT. F.TERRIER	4 073.44	0.41	2 950.24	0.33	877.35	27.45
62512100	DEPLCT DANIEL GIMENEZ	1 480.16	0.15	633.57	0.07	793.79	115.65
62512200	DEPLCT SANDY PUGLIESI	2 020.33	0.20	163.02	0.02	1 843.72	NS
62610000	AFFRANCHISSEMENT PONT	2 641.23	0.27	2 470.68	0.28	35.34	1.32
62610100	AFFRANCHISSEMENT DOMARIN	1 234.59	0.12	886.07	0.10	274.68	28.62
62610200	COLLECTE COURRIER DOMARIN	1 277.69	0.13	1 164.96	0.13	15.65	1.24
62620000	TELEPHONE	6 005.10	0.60	6 193.72	0.70	704.76	10.50
62620100	TELEPHONE PORTABLE	712.36	0.07	383.83	0.04	296.54	71.32
62620200	TELEPHONE DOMARIN	713.61	0.07	766.72	0.09	117.00	14.09
62630000	INTERNET	1 176.13	0.12	1 094.93	0.12	10.04	0.85
62700000	SERVICES BANCAIRES	1 016.35	0.10	1 354.14	0.15	450.63	30.72
62810000	COTISATIONS PONT	4 212.15	0.42	3 621.96	0.41	288.36	7.35
62810100	COTISATIONS DOMARIN	2 740.84	0.28	2 275.80	0.26	275.39	11.17
62820000	COTISATIONS JE DECLARE COM	3 122.26	0.31	3 878.67	0.44	1 079.63	25.69
Valeur Ajoutée		752 223.67	75.69	666 589.59	75.59	30 084.95	4.17
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		7 077.93	0.71	7 149.64	0.81	667.51	8.62
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	2 372.27	0.24	2 254.76	0.26	70.39	2.88
63330000	PART FORM CONTINUE	2 518.16	0.25	1 904.88	0.22	454.54	22.03
63511000	CFE CVAE PONT	1 034.00	0.10	849.00	0.10	114.25	12.42
63511100	CFE CVAE DOMARIN	748.00	0.08	718.00	0.08	29.83	3.84
63512000	TAXE SUR PUB EXTERIEURE PONT	30.50	0.00	15.00	0.00	14.25	87.69
63541000	DROITS D ENREGISTREMENT	375.00	0.04			375.00	
63710000	CONTRIBUTION ORGANIC			1 408.00	0.16	1 525.33	100.00
SALAIRES DU PERSONNEL		630 461.46	63.44	578 876.46	65.64	3 345.30	0.53
64100000	REMUNERATIONS PERS.PONT	158 565.27	15.95	171 438.00	19.44	27 159.23	14.62
64100100	PRIMES CLIENTELE (PONT)			190.00	0.02	205.83	100.00
64101000	REMUNERATION EMPLOYE DOMARIN	190 296.51	19.15	159 113.92	18.04	17 923.10	10.40
64101100	PRIME CLIENTELE (DOMARIN)			837.00	0.09	906.75	100.00
64115000	SALAIRES ADMINIS.&GERANTS	80 600.00	8.11	73 920.00	8.38	520.00	0.65
64116000	CHARGES REMUNERATIONS GERANCE	50 573.97	5.09	42 050.15	4.77	5 019.64	11.02
64116500	CHARGES S/ REM GERANCE PBY CAP	5 458.00	0.55	297.00	0.03	5 779.75	NS
64117000	TRAITEMENTS CD	80 600.00	8.11	73 920.00	8.38	520.00	0.65
64117500	CHARGES S/ REMUNERATION CD	65 839.02	6.62	51 923.04	5.89	9 589.06	17.05
64117510	CHARGES S/ REM CD CAP	3 321.00	0.33	3 831.00	0.43	7 471.25	180.02
64120000	CONGES PAYES	1 033.83	0.10	935.71	0.11	20.14	1.99
64130000	PRIME / SALAIRES	171.00	0.02	953.00	0.11	1 203.42	116.56
64140010	INDEMNITES JOURNALIERES PONT			61.64	0.01	66.78	100.00
64141000	I J PREVOYANCE EXO DOMARIN	986.86	0.10			986.86	

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/10/2015 13	% CA	Exercice N-1 30/09/2014 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	135 323.07	13.62	133 097.34	15.09	8 865.71	6.15
64510000 COT A L'URSSAF (PONT)	43 047.69	4.33	47 065.20	5.34	7 939.61	15.57
64511000 COT URSSAF DOMARIN	49 563.73	4.99	42 865.06	4.86	3 126.58	6.73
64520000 COTISATIONS MUTUELLES	1 162.87	0.12	1 328.36	0.15	276.19	19.19
64521000 COT.MUTUELLES DOMARIN	3 556.94	0.36	3 237.61	0.37	49.53	1.41
64530000 CAISSE DE RETRAITE	9 236.41	0.93	10 826.52	1.23	2 492.32	21.25
64531000 COTIS RETRAITE DOMARIN	9 798.08	0.99	7 766.47	0.88	1 384.40	16.45
64531100 B2V RETRAITE	3 404.41	0.34	3 662.64	0.42	563.45	16.45
64540000 COTISATION ASSEDIC PONT	6 818.31	0.69	7 407.77	0.84	1 206.77	17.56
64541000 COT.ASSEDIC DOMARIN	8 182.64	0.82	6 850.09	0.78	761.73	9.30
64560000 CHARGES/CONGES PAYES	116.21	0.01	904.42	0.10	1 096.00	111.88
64561000 CHARGES/PRIMES	68.80	0.01	381.20	0.04	481.77	116.66
64750000 MED.TRAVAIL - PHARMACIE PONT	402.00	0.04	534.00	0.06	176.50	30.51
64751000 MEDECINE DU TRAVAIL DOMARIN	335.00	0.03	268.00	0.03	44.67	15.38
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	20 638.79	2.08	52 533.85	5.96	36 272.88	63.74
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42.92		21.23		19.92	86.62
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	42.92	0.00	21.23	0.00	19.92	86.62
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120.88	0.01	18 560.91	2.10	19 986.77	99.40
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	108.25	0.01	18 532.66	2.10	19 968.80	99.46
65800000 CHARGES DIV.GEST COURANTE	12.63	0.00	28.25	0.00	17.97	58.73
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	4 575.84	0.46	19 661.20	2.23	16 723.79	78.52
78174000 REP/PROV.DEPREC.CREANCES	1 136.97	0.11	16 674.80	1.89	16 927.40	93.71
79100000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT	2 318.87	0.23	686.40	0.08	1 575.27	211.84
79100001 TRANSFERT DE CHARGES AVEC TVA	1 120.00	0.11	2 300.00	0.26	1 371.67	55.05
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	21 096.69	2.12	24 383.36	2.76	5 318.62	20.13
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP	1 465.21	0.15	1 406.08	0.16	58.04	3.81
68112000 DOT.AMORT IMMO.CORPOR	19 631.48	1.98	22 977.28	2.61	5 260.57	21.13
DOTATIONS AUX PROVISIONS	11 329.08	1.14	7 742.07	0.88	2 941.84	35.08
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	11 329.08	1.14	7 742.07	0.88	2 941.84	35.08
RESULTAT D'EXPLOITATION	48 566.68	4.89	83 537.76	9.47	41 932.56	46.33
PRODUITS FINANCIERS	25 169.86	2.53	40 346.28	4.58	18 538.61	100.00
76110000 REVENUS DES PARTICIPATIONS	19 920.00	2.00	19 920.00	2.26	1 660.00	100.00
76112000 REVENUS TITRES PART SUDESCO SV			15 000.00	1.70	16 250.00	100.00
76300000 REVENUS DES AUTRES CREANC	0.14	0.00			0.14	100.00
76300100 INTERETS SUDESCO SAVOIE			1 410.49	0.16	1 528.03	100.00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5 249.72	0.53	4 015.79	0.46	899.28	20.67
CHARGES FINANCIERES	3 370.81	0.34	4 706.78	0.53	1 728.20	33.89
66110000 INTERETS / EMPRUNTS	1 119.37	0.11	2 254.19	0.26	1 322.67	54.16
66150100 INTERETS C C	2 251.44	0.23	2 452.59	0.28	405.53	15.26
RESULTAT COURANT	26 767.63	2.69	47 898.26	5.43	25 122.15	48.41

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/10/2015 13	% CA	Exercice N-1 30/09/2014 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	447 513.00	45.03	3 195.51	0.36	444 051.20	NS
77140000 RENTRES S/CREAN.AMORTIES	1 850.00	0.19	3 195.51	0.36	1 611.80	46.56
77200000 PROD DIV.COUR S/EX ANTE.	1 163.00	0.12			1 163.00	
77520000 PRODUITS DES CESSIONS	6 500.00	0.65			6 500.00	
77560000 PRODUITS CESSION IMMO FINANCIERE	438 000.00	44.07			438 000.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 701.02	9.93	2 300.00	0.26	96 209.35	NS
67180000 AUTRES CHAR.EXCEP GESTION	73 701.02	7.42	2 300.00	0.26	2 491.67	100.00
67560000 VNC IMMOBILISATION FINANCIERE	25 000.00	2.52			73 701.02	
68750000 DOTATION POUR RISQUES ET CHARG					25 000.00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	348 811.98	35.10	895.51	0.10	347 841.84	NS
IMPOT SUR LES BENEFICES	14 660.00	1.48	11 277.00	1.28	2 443.25	20.00
69920000 CREDIT CICE	14 660.00	1.48	11 277.00	1.28	2 443.25	20.00
RESULTAT NET	336 704.35	33.88	35 725.75	4.05	375 407.25	969.97

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

Annexe 4 : Etat des privilèges et nantissements de la société SUDESCO



Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****SUDESCO SARL**

321 524 357

R.C.S. VIENNE

Adresse : 46 Route DE LYON 38480 PONT DE BEAUVOISIN

Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	01/12/2015	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	01/12/2015	-
Protêts	Néant	01/12/2015	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	02/12/2015	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	01/12/2015	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	01/12/2015	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	01/12/2015	-
Déclarations de créances	Néant	01/12/2015	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	01/12/2015	-
Publicité de contrats de location	Néant	01/12/2015	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	01/12/2015	-
Gage des stocks	Néant	02/12/2015	-
Warrants	Néant	02/12/2015	-
Prêts et délais	Néant	01/12/2015	-
Biens inaliénables	Néant	01/12/2015	-

Annexe 5 : Liste du personnel de la société SUDESCO

Personnel présent - Septembre 2015

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
0001 BAYET ELISABETH née BELLEMIN	254063831518080	ASSISTANTE CONFIRMEE	16/08/1988	
0003 TRILLAT SYLVIE née GUICHERD	253033831508777	SECRETAIRE DE DIRECTION	10/06/2014	
0010 DHEN DELPHINE née BOUQUET	279023831501424	EMPLOYEE CONFIRMEE	02/10/2000	
0017 BOUQUET MARIE-FRANCE née BROCHIER	257033856309301	FEMME DE MENAGE	08/01/2005	
0023 LEMAITRE ANNICK née LARDIN	259063831519910	ASSISTANTE CONFIRMEE	23/02/2009	
0055 ALBINANA LAURENCE	280123805314903	ASSISTANTE DE CABINET	05/01/2004	
0059 RIOU FRANCK	167033805344061	CHEF DE GROUPE	06/12/2004	
0060 GUESNON CECILE née GOUTTENORE	270106926407066	ASSISTANTE CONFIRMEE	17/05/2005	
0066 VORANO MYRIAM née FALGAS	260103805340120	ASSISTANTE DE CABINET	04/09/2006	
0067 TERRIER FABIEN	178013851606639	CADRE PRINCIPAL	01/10/2013	
0068 GIMENEZ DANIEL	177063842103839	Assistant confirmé	05/05/2014	
0069 PUGLIESI SANDY	283053856305261	ASSISTANTE	01/09/2014	

Annexe 6 : Détermination du rapport d'échange

Valeur de la société **DV EXPERTS** telle que retenue d'un commun accord entre les Parties,
soit **1.848.000 €**

Valeur de la société **SUDESCO** retenue dans les conditions définies dans le projet de fusion
pour **820.278 €**

Le rapport d'échange DV EXPERTS/ SUDESCO a ainsi été déterminé de la façon suivante :

- valorisation unitaire des parts DV EXPERTS : **1.848.000 / 600 : 3.080 €**

- valorisation unitaire des parts SUDESCO : **820.278 / 1.303 : 629,53 €**

- rapport d'échange = $\frac{629,53}{3.080} = 0,20439285714$

Soit un rapport d'échange de 1 part de la société SUDESCO donne droit à 0,204392969 part de la société DV EXPERTS (où dans l'hypothèse d'une division par 10 de la valeur nominale des parts composant le capital social de la société DV EXPERTS : **2,0439285714**)